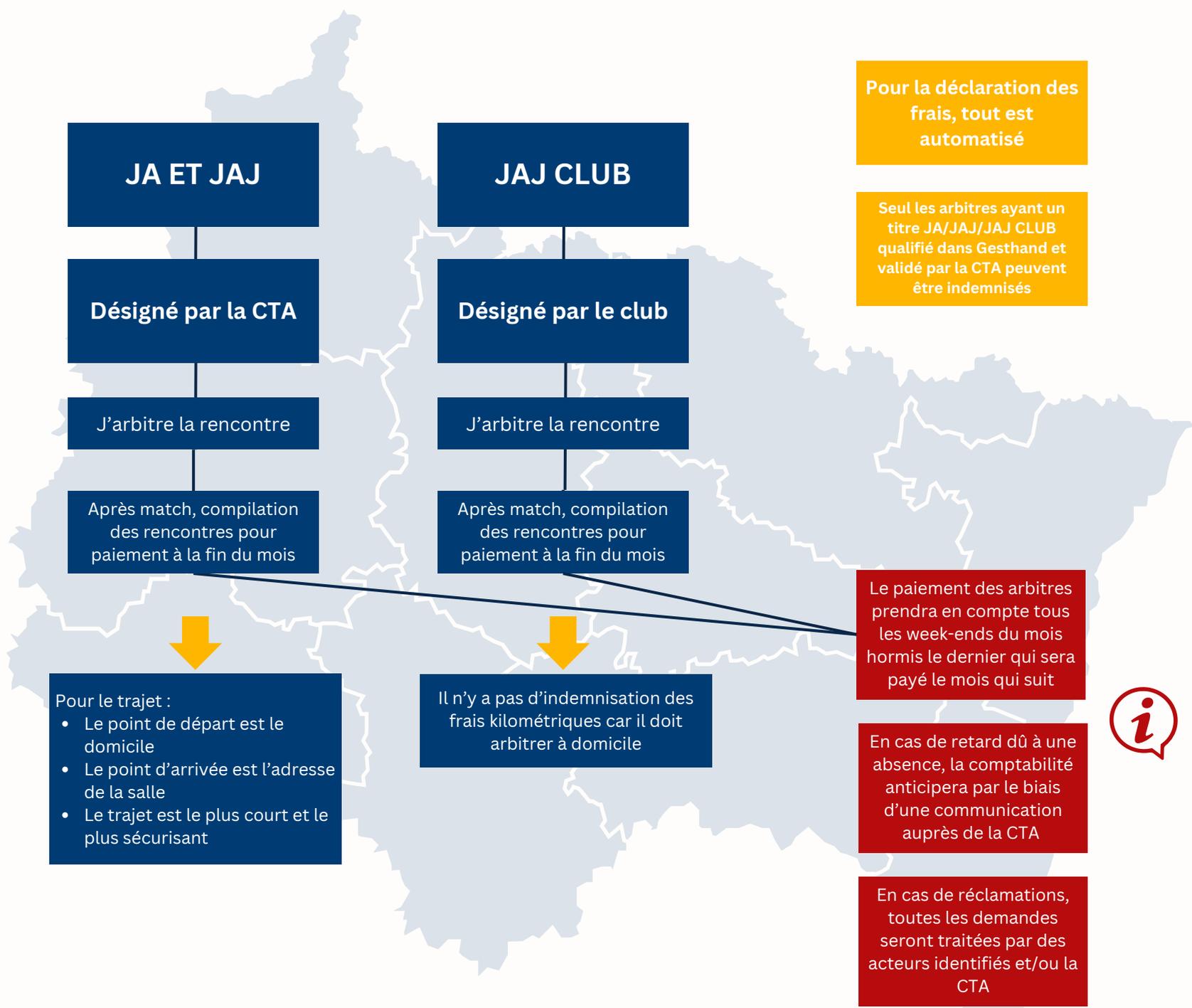


INDEMNITÉS FONCTIONNEMENT



Pour la déclaration des frais, tout est automatisé

Seul les arbitres ayant un titre JA/JAJ/JAJ CLUB qualifié dans Gesthand et validé par la CTA peuvent être indemnisés

Le paiement des arbitres prendra en compte tous les week-ends du mois hormis le dernier qui sera payé le mois qui suit

En cas de retard dû à une absence, la comptabilité anticipera par le biais d'une communication auprès de la CTA

En cas de réclamations, toutes les demandes seront traitées par des acteurs identifiés et/ou la CTA



INDÉMNITÉS

CAS PARTICULIERS

	Déplacement	Rencontre	Adresse
1	Les arbitres font du covoiturage		
2	Les arbitres ont des frais de péage		
3		Un arbitre est désigné sur 2 rencontres le même jour	
4		Un arbitre est désigné sur une rencontre le samedi et une rencontre le dimanche	
5		Un arbitre A remplace un arbitre B désigné absent sur un match qui se déroule à domicile pour le club de l'arbitre A	
6		Un arbitre A remplace un arbitre B désigné absent sur un match qui n'a aucun lien avec le club de l'arbitre A	
7		Un arbitre a pour point de départ une adresse hors de la région mais couvre un club de la région	
8		Un arbitre a pour point de départ une adresse au Luxembourg, en Allemagne ou en Belgique	
9		Un arbitre a 2 adresses pour cause de garde alternée	

- Chaque arbitre au tarif de 0.35 centimes du kilomètre aller
- Chaque arbitre reçoit également une indemnité de match

- Les frais de péages sont traités au mois
- Envoi des justificatifs avant la fin du mois à la CTA avec le match concerné
- Tout frais de péage reçu plus de 30 jours après la rencontre ne sera pris en charge

- Le trajet le plus long est indemnisé (sera signalé par la CTA au moment de la désignation au service comptabilité)
- Les 2 matchs seront indemnisés

- Les 2 trajets sont indemnisés
- Les 2 matchs sont indemnisés

- Aucun arbitre n'est indemnisé lors du remplacement d'un arbitre absent pour un match à domicile
- Le principe de neutralité de l'arbitre s'applique

- La CTA devra valider le rattrapage de l'indemnité auprès du service comptabilité

- L'arbitre devra mettre l'adresse du club ou du domicile le plus proche du club (exemple : adresse des parents en cas d'étude)

- Si la position géographique de l'arbitre est proche de la frontière cela n'est pas un problème
- S'il est à plus de 20 kilomètres de la frontière il devra mettre une adresse d'un club sur le territoire Grand Est sinon il ne pourra pas être désigné par la CTA

- Il ne sera pas possible de changer l'adresse de la désignation. L'arbitre devra alors choisir une des deux adresses (celle la plus proche du club auquel il est rattaché) afin de pouvoir être désigné